

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.10.01 Convocation du 19.10.2001

Compte rendu affiché le 26 octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : TARIFS MUNICIPAUX :
"DROITS de VOIRIE"**

Présents :

M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjointes,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	24
votants	27

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD,
WYMAN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI,
M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, M. MACHURAT, Mlle
MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés :

M. AUROY par M. POINT - M. FERNANDES par M. OLLIVIER -
M. CHRETIN par M. GONDELAUD.

Absents excusés :

Mme DURAND et M. BOUREZG.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que, chaque année, le Conseil Municipal fixe les droits de voirie par délibération.

Il propose que les nouveaux tarifs soient revalorisés pour suivre l'évolution du coût de la vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Décide qu'à compter du **1^{er} JANVIER 2002**, les droits de voirie seront fixés comme suit :

❶ Terrasses, le m² (1)	8,85 €
❷ Tentes fixes, en relief, le ml.	3,40 €
❸ Etalages trottoirs, le ml.	6,30 €
❹ Tables café, l'unité.	8,10 €
❺ Echafaudage, le ml.	3,55 €
❻ Dépôt matériaux, le m² (15 jours maximum).	6,30 €

*En ce qui concerne les étalages et dépôts de matériaux,
il est institué un droit minimum de perception de **8,30 €***

(1) Prix doublés lorsqu'il s'agit de constructions provisoires constituant de véritables salles.

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 octobre 2001
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2001
- de la publication le 14 novembre 2001
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 13 novembre 2001